

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Jean-Jacques COTTEL
Président
Communauté de communes du Sud Artois
5 rue Neuve
62450 BAPAUME

Vos réf : votre courrier du 15 juillet 2024
Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD
Objet : avis du Département – arrêt de projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant l'arrêt de projet du PMS.

Le projet porte sur l'élaboration de cet outil de planification des mobilités avec un programme d'actions autour de cinq axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- axe 1 : développer les mobilités solidaires ;
- axe 2 : favoriser la voiture partagée et électrique ;
- axe 3 : renforcer le transport public ;
- axe 4 : favoriser les mobilités douces ;
- axe transversal : communiquer et accompagner.

En parallèle de ce PMS, un schéma directeur cyclable est en cours d'élaboration. Celui-ci diagnostique les enjeux cyclables du territoire et identifie un certain nombre d'axes à aménager, de voiries secondaires à réserver et d'équipements à installer.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences et souhaite que puisse être rappelé dans ce PMS le rôle du Département en matière de mobilité.

Bien que le transport des élèves en situation de handicap et la plateforme « Ma mobilité 62 » soient bien des démarches au titre de la compétence départementale, il conviendrait également de rappeler le rôle de gestionnaire du domaine public et d'entretien des routes départementales, représentant sur ce territoire près 550 kilomètres de routes, support du trafic routier en termes de desserte et de transit.

Le périmètre du territoire est également concerné par une étude en cours sur le contournement sud-est de la commune de Bapaume.

Ce réseau routier se diversifie et a vocation à s'ouvrir sur de nouveaux modes de pratique à l'image du réaménagement des routes départementales 10 et 10E1 en intégrant des aménagements cyclables sur l'axe Warlencourt-Eaucourt – Bapaume.

Au titre de votre axe 1, la liste des deux-roues mis en location courte et longue durée (action 2) pourrait être complétée de vélos adaptés comme les tricycles et vélo-cargo pour élargir le public cible.

Au titre de votre axe 2, il serait opportun de mentionner le schéma interdépartemental de covoiturage Nord – Pas-de-Calais dans votre PMS. Celui-ci identifie l'aire de covoiturage de Bapaume, réalisée en 2019 au niveau de l'échangeur n°14 de l'A 1, comptabilisant 60 places.

Il est envisagé de moderniser les aires existantes et/ou d'en créer de nouvelles afin de multiplier les incitations au covoiturage. S'inscrivant dans ce schéma départemental et si des projets viennent à émerger, le Département se tient à la disposition du porteur de projet.

Au titre de votre axe 4, il serait judicieux de suivre les recommandations du CEREMA et parler plutôt de « mobilités actives » au lieu de « mobilités douces ».

De plus, le Département souhaite que puisse être précisé dans votre PMS le plan vélo départemental 2022-2027, approuvé en Conseil départemental le 30 janvier 2023, et regroupant 4 orientations déclinées en 13 actions :

- impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité ;
- faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo ;
- mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire ;
- animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo.

Dans son orientation n°1, le Département a également piloté et financé des études de sécurisation des collèges, particulièrement celles des collèges Carlin Legrand de Bapaume et Jacques-Yves Cousteau de Bertincourt. Il conviendrait de le préciser et de l'intégrer dans votre plan de mobilité.

Enfin, de manière générale sur votre PMS, il est dommageable que l'état initial des pratiques de mobilité soit succinct. De ce fait, l'évaluation des actions et des objectifs sera difficile, notamment pour prendre en compte le report modal dont l'objectif est peu qualifié. Il est également regrettable de ne pas faire le lien avec le schéma cyclable en cours d'écriture.

Sous réserve du respect des éléments listés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable, de biodiversité et d'aire de covoiturage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 22 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial